

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SAS SAULAS & CIE

1 - CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à tout contrat conclu entre la société SAS SAULAS & CIE (ci-après dénommée « SAULAS ») avec une société commerciale (ci-après dénommée « l'acheteur ») concernant la fourniture de tous types de marchandises par SAULAS (également désignée ci-après « le vendeur »).
- 1.2 Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur lors de l'ouverture du compte et disponibles sur demande avant la passation de toute commande. En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues, ou plaquettes publicitaires émis par le vendeur, lesquels n'auront qu'une valeur indicative.
- 1.3 Ces CGV régissent intégralement les relations entre le vendeur et l'acheteur. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par l'acheteur au vendeur et aucune condition particulière communiquée par l'acheteur au vendeur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SAULAS, prévaloir sur les CGV.
- 1.4 Toute réserve concernant les CGV avancée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse par le vendeur, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
- 1.5 Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des parties réitéré dans les commandes confirmées par le vendeur ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux parties.
- 1.6 Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'un quelconque article des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un des articles desdites conditions.

2 - COMMANDES

- 2.1 La commande de l'acheteur est considérée comme définitivement acceptée par le vendeur après réception par ce dernier de l'acompte éventuellement demandé et dans tous les cas par l'envoi d'un accusé de réception écrit par le vendeur avec rappel des présentes CGV. Une commande annulée en partie ou en totalité par l'acheteur sans consentement préalable et écrit du vendeur, sera facturée à l'acheteur.
- 2.2 Les commandes sont, sauf stipulations contraires, exécutées en qualité courante. Les toiles de contrôle seront conformes aux données des étiquettes d'identification, avec les tolérances des normes de référence. Les quantités livrées, pour fournitures non débitées en unités ou exécutées spécialement, pourront varier de +/- 10 %. L'exécution d'outillages spéciaux pour notre clientèle, ainsi que l'adaptation d'outillages conventionnels, entraînent le paiement d'une participation aux frais, l'outillage ainsi réalisé ou modifié restant la propriété du vendeur sauf convention contraire.

3 - PRIX

- 3.1 Le prix facturé est celui en vigueur au moment de la commande par l'acheteur, ou à défaut celui de l'offre que le vendeur émet sur consultation de l'acheteur.
- 3.2 Sauf accord exprès contraire entre l'acheteur et le vendeur, tous les prix sont départ usine, emballage non compris ; ils s'entendent hors frais de port et hors emballage et sont assujettis à la T.V.A en vigueur à la date de la facture. De ce fait tous les ports, emballages et conditionnements spéciaux sont facturés en sus.
- 3.3 En cas de livraison à l'étranger, les prix ne comprennent pas les droits d'importation, taxes ou autres charges qui sont intégralement pris en charge par l'acheteur.
- 3.4 Si le règlement a été convenu dans une monnaie étrangère, le règlement effectué par l'acheteur doit correspondre au montant total de la commande en euros au moment du règlement, toute différence de change étant à la charge de l'acheteur.
- 3.5 Facturation de frais additionnels : SAULAS se réserve le droit de facturer des frais additionnels tels que participation aux frais de transport, aux frais de conditionnement ou aux frais de traitement. Le montant exact des frais additionnels est exprimé sur la facture.

4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

- 4.1 Le paiement des factures s'effectue dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture. Toute première affaire est payable d'avance. Pour certaines commandes l'acheteur devra verser un acompte, dont le montant sera contractuellement fixé à la confirmation de la commande par l'acheteur, avant la date de livraison et le solde restant dû sera payable dans un délai maximum de 30 jours date de livraison sauf accord contraire entre les parties. Il est expressément convenu, que le transfert de propriété des produits livrés ne s'opérera qu'après encaissement intégral du prix.
- 4.2 Sauf convention expresse, le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des CGV.
- 4.3 En raison des frais commerciaux le minimum de facturation est de 200 € HT.

5 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

- 5.1 En cas de non-paiement aux échéances convenues le vendeur pourra appliquer sur les sommes à recouvrer des intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'échéance de la facture et ce jusqu'au paiement complet des sommes dues. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière.
- 5.2 En cas de retard de paiement, le vendeur pourra également suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres actions.
- 5.3 En cas de défaut de paiement quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résolution pourra frapper non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, si bon semble au vendeur. Lorsque le paiement est différé, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.
- 5.4 Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.
- 5.5 A titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et suivants du code civil, toutes les sommes dues pour non-respect de l'échéance, ou application de la déchéance du terme, donneront lieu au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égale à 15 % du montant total facturé (principal et intérêts) et non payé par l'acheteur.
- 5.6 Pour tout retard de paiement il sera réclamé en sus des pénalités ci-dessus mentionnées et acquises de plein droit, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, montant fixé par décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1 Il est expressément convenu que la propriété des produits vendus par le vendeur ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoires, nonobstant la livraison intervenue dans les termes de l'article 7 des présentes CGV et transfert dès la livraison des produits à l'acheteur, des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que les dommages qu'ils pourraient causer.
- 6.2 Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur le compte bancaire du vendeur. La remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement au titre des présentes.
- 6.3 Le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits livrés, en quelques mains qu'ils se trouvent sans perdre aucun de ses droits et intérêts, (I) lorsque le paiement des produits n'est pas intervenu dans les délais prévus par les parties ou, (II) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'acheteur.
- 6.4 Jusqu'à la date du paiement intégral et effectif, les marchandises livrées seront consignées en dépôt, l'acheteur s'engageant à ce titre à conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres marchandises et à préserver intact le marquage d'identification. Toutefois l'acheteur pourra revendre et transformer les marchandises dans les conditions suivantes :
 - l'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie. Elles sont en outre insaisissables.
 - l'acheteur est également autorisé dans le cadre de l'exploitation de son établissement à transformer les marchandises livrées. En cas de transformation, il s'engage à céder au vendeur d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits du vendeur ci-dessus prévus. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur.
 - l'autorisation de revente et de transformation est retirée automatiquement et immédiatement en cas de cessation de paiement de l'acheteur ou de retard de règlement de celui-ci.
- 6.5 Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques dès la livraison, notamment en cas de perte, de vol ou de destruction. Il supportera également la charge des assurances.

7 - LIVRAISON - TRANSPORT

- 7.1 Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités, pénalités, dommages ou intérêts, un paiement différé, ou l'annulation des commandes par l'acheteur. Ils s'entendent au départ des ateliers du vendeur.
- 7.2 Le délai de préparation et de livraison de la commande commence à la date de l'accusé de réception de commande adressé par le vendeur à l'acheteur, dès lors que tous les détails de l'exécution de la commande ont été entièrement arrêtés entre le vendeur et l'acheteur. Ce délai pourra être allongé en raison de circonstances imprévues ou exceptionnelles d'un fournisseur ou d'un transitaire.
- 7.3 Les expéditions sont réalisées en port dû. Lorsque dans le cadre d'un contrat spécifique les expéditions sont en franco de port ou avec facturation du transport en pied de facture par le vendeur, le choix du transporteur est alors réservé au vendeur.
- 7.4 Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée par le chauffeur du transporteur éventuellement affrété par nos soins.
- 7.5 Certaines marchandises sont livrées en emballage perdu et sauf convention contraire avec l'acheteur sur palette perdue. L'acheteur est responsable de l'élimination des emballages conformément aux dispositions légales applicables.

8 - RÉCEPTION DES PRODUITS

- 8.1 Lors de la réception des produits, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de vérifier l'état apparent des produits avant de procéder au déchargement. L'acheteur est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur, à savoir préciser sur le récépissé de transport les avaries / vices apparents et confirmer ces réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions des articles L.133.3 et suivants du Code de Commerce. Un double de ce courrier devra être adressé au vendeur.
- 8.2 Sans préjudice de ces dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes réclamations de la part de l'acheteur envers le vendeur, résultant de la constatation d'un vice apparent ou d'une non-conformité des produits par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition, doivent être impérativement formulées par écrit dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de livraison des produits. En cas contraire la livraison sera considérée comme acceptée.
- 8.3 Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la désignation des vices apparents ou anomalies constatées. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non-conformités et pour y porter remède le cas échéant. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

9 - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits a lieu lors de l'enlèvement des marchandises par l'acheteur ou lors de la livraison des produits à l'acheteur. Il appartient à l'acheteur en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves dans les termes mentionnés précédemment, que le coût du transport soit à sa charge ou à celle du vendeur. Dans le cas où le transport est à sa charge, l'acheteur exercera son recours directement auprès du transporteur. Dans le cas contraire, l'acheteur transmettra au vendeur le document portant les réserves afin que celui-ci puisse exercer son droit de recours auprès du transporteur.

10 - GARANTIES

- 10.1 Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée de six mois à compter de la date de livraison dans leur emballage d'origine et en respectant les conditions de stockage précisées par le vendeur (stockage à l'abri de l'eau, de la pluie, du soleil, des UV, des variations importantes de température).
- 10.2 L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de trois (3) jours de la découverte du vice. Dans les limites des garanties légales prévues par la loi, la garantie est limitée au remplacement des marchandises défectueuses à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice et notamment les pertes d'exploitation. Au cas où l'existence d'un défaut est contradictoirement reconnue, le vendeur prendra à sa charge, à son choix et à l'exclusion de tout autre frais, soit la refaction correspondante du prix HT de la marchandise litigieuse, soit la fourniture d'une marchandise en remplacement de celle précédemment livrée, dans les conditions initiales du contrat. Sont exclus de la garantie le remboursement de tous autres frais de déplacement, main d'œuvre, dommages résultant de retard ou du manque à gagner ou tout autre dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel.
- 10.3 Perdent le bénéfice de la garantie, les marchandises modifiées par l'acheteur ou par un tiers, les marchandises qui ne sont pas utilisées conformément à leur destination, et celles qui auront été utilisées en méconnaissance des recommandations et/ou conseils d'utilisation du vendeur.
- 10.4 La garantie ne joue pas pour les vices apparents qui doivent être traités à réception dans les conditions de l'article 8.2. Toute garantie est exclue pour les incidents tenant du cas fortuit, de la force majeure telle que définie à l'article 18 ou du fait d'un tiers, ainsi que pour les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou un incident provenant notamment d'une négligence de l'acheteur, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse des marchandises.

11 - RESPONSABILITÉ

- 11.1 La responsabilité du vendeur est limitée aux seuls dommages directs résultant d'un défaut des marchandises ou de la violation de ce contrat, même si le défaut en question était prévisible au moment de la conclusion du contrat.
- 11.2 En aucun cas, le vendeur ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers notamment le coût de l'obtention de marchandises de substitution, pertes de bénéfices, de données ou périodes d'immobilisation, que sa responsabilité soit contractuelle ou délictuelle ou fondée sur la garantie énoncée à l'article 10 ci-dessus et qu'elle ait ou non son fondement dans l'utilisation ou le fonctionnement des marchandises, même si le vendeur a averti de la possibilité de tels dommages.
- 11.3 Le vendeur ne peut être tenu pour responsable de l'exécution du contrat en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, et en cas de dommages du fait d'un tiers ou imputables à une mauvaise ou une utilisation non-conforme par l'acheteur des marchandises, en violation des prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art.
- 11.4 Si la responsabilité du vendeur devait être engagée du fait des marchandises vendues, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas, en tout état de cause, excéder le paiement par le vendeur d'un montant supérieur au prix hors taxes facturé des marchandises à l'origine du dommage, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des marchandises.
- 11.5 Le vendeur ne pourra être reconnu responsable de l'exécution d'un travail à façon suivant les spécifications données par l'acheteur et qui constitueraient une contrefaçon de brevet ou modèle déposé.
- 11.6 Les marchandises spécifiées sur les bons de livraison ne sauraient engager la responsabilité du vendeur sur l'aptitude de l'emploi auquel l'acheteur les destine.

12 - REPRISE DES PRODUITS

- 12.1 Aucun retour de marchandises ne peut être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable et écrit du vendeur. Cet accord ne peut être donné qu'à titre exceptionnel, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la livraison des produits ou de leur enlèvement, à condition que les marchandises fassent partie du plan de stock du vendeur et qu'elles soient à l'état neuf, dans leur emballage d'origine. Les produits doivent être retournés à notre usine suivant l'INCOTERM « Rendu Droits Acquis » (dans sa dernière version en vigueur lors du retour).
- 12.2 La reprise des produits s'effectue au prix d'achat facturé diminué d'une décote, dont le montant est communiqué à l'acheteur dans son autorisation de retour, et prend la forme d'un avoir non remboursable.
- 12.3 Les emballages facturés ne sont ni repris ni échangés.

13 - DONNÉES INFORMATIONS PERSONNELLES

- 13.1 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement auprès du vendeur.
- 13.2 L'acheteur est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, dans le cadre de traitements automatisés ou non automatisés, sont destinées au vendeur, exclusivement à des fins de gestion administrative (exemple : paiements par virements bancaires) et commerciale. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers.

14 - CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 L'acheteur reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale le liant au vendeur et s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.
- 14.2 Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été expressément autorisée par le vendeur.

15 - DROIT APPLICABLE

La loi du contrat est la Loi Française. Les parties, acheteur et vendeur, conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable au présent contrat.

16 - JURIDICTION TERRITORIALEMENT COMPÉTENTE

Sera seul compétent pour connaître des litiges de toutes natures ou de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal du lieu du siège social du vendeur, nonobstant la pluralité de défendeurs, à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

17 - REFUS

Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter une commande de la part de l'acheteur lorsque le vendeur a déjà rencontré des problèmes de paiement (non-paiement ou retard de paiement) avec l'acheteur pour une ou plusieurs commandes(s) précédente(s).

18 - FORCE MAJEURE

Les parties, acheteur et vendeur, s'entendent pour reconnaître comme cas de force majeure tout événement répondant aux critères définis par la jurisprudence de la Cour de Cassation en application de l'article 1148 du code civil. Il est entendu que la force majeure ne saurait être invoquée pour un retard de paiement ou un non-paiement de la part de l'acheteur.

19 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 19.1 Autonomie des clauses : si une quelconque disposition de ces CGV ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres dispositions ou applications de ces CGV, qui resteront en vigueur, séparément de la disposition jugée nulle. A cette fin, les dispositions de ces conditions générales de vente sont déclarées autonomes.
- 19.2 Notification : les CGV sont disponibles sur simple demande.
- 19.3 Langue du contrat : le contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue étrangère peut être fournie à titre d'information. En cas de contradiction, seule la version française fera foi entre les parties.